



Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage  
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr

**Bureau Annexe**

Notaires  
Z.A. Artimer  
97290 Le Marin  
Tél. : 05 96 74 19 61  
Mail : office.lemarin.97208@notaires.fr

**Monsieur Le Préfet de la Région Martinique**

Préfecture de la Martinique  
Rue Louis blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

07 SEP. 2023

ARRIVEE

Fort-de-France, le 05 septembre 2023

**NOTORIETE PRESCRIPTIVE Monsieur Victor RINTO et Madame Micheline REMY épouse RINTO / Dossier 1011705**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 151 881 26497**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **24 août 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

***Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du MARIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.***

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

**Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial**

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT

  
Volaires  
SCP Renaud NIRDE  
Samantha BEAUSON CHEVROLAT  
CS20002  
Bât G 1<sup>er</sup> étage  
Z.A. ARTIMER Duplex  
97290 LE MARIN  
Tél. : 0596 741 961

-----  
Références : NOTORIETE PRESCRIPTIVE Monsieur Victor RINTO et Madame Micheline REMY épouse RINTO / Dossier 1011705

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **05 Septembre 2023**, contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu le **24 août 2023**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du .....

Le

Signature

Cachet

## EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le 24 août 2023.

### Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Victor **RINTO**, Agent technique territorial en retraite, et Madame Micheline Sylvie **REMY**, son épouse, Sans profession, demeurant ensemble à LE MARIN (97290) quartier Fonds Gens Libres.

Monsieur est né à LE MARIN (97290) le 11 novembre 1950,

Madame est née à LE MARIN (97290) le 7 novembre 1955.

Mariés à la mairie de LE MARIN (97290) le 4 mars 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

### SUR INTERVENTION DE

**1°/** Monsieur Toussaint Louis **CELIMENE**, demeurant à LE MARIN (97290) Morne Courbaril, Quartier Fonds Gens Libres.

Né à LE MARIN (97290) le 1er novembre 1940.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**2°/** Madame Nadine **ROUSSILHE-REMY**, demeurant à DUCOS (97224) Morne-Vert.

Née à TAMATAVE (MADAGASCAR) le 30 juin 1958.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**3°/** Madame Lise-Marie Marie **LAVIOLETTE**, demeurant à LE MARIN (97290) Quartier Fonds Gens Libres 2.

Né à LE MARIN (97290) le 15 août 1961.

Divorcé de Monsieur Jocelyn MODESTIN suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de FORT-DE-FRANCE (97200) le 10 Janvier 1989, et non remarié.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Afin de revendiquer la propriété des BIENS dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du code civil ;

## IDENTIFICATION DU BIEN

### DESIGNATION

#### **A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290 VC DE FONDS GENS LIBRES,**

Une parcelle de terre sur laquelle existe une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au premier étage : une terrasse, une cuisine, un salon, un séjour, trois chambres, une salle d'eau, un débarras, un W.C et une salle de bain.
- Au rez-de-chaussée : un salon, une cuisine et une chambre avec salle d'eau attenante.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	560	VC DE FONDS LIBRES	00 ha 04 a 03 ca
D	562	VC DE FONDS LIBRES	00 ha 05 a 17 ca

Total surface : 00 ha 09 a 20 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

### Division cadastrale

#### I-

La parcelle originellement cadastrée section D numéro 125 lieudit VC DE FONDS LIBRES pour une contenance de vingt-deux ares quarante centiares (00ha 22a 40ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes savoir :

La parcelle cadastrée section D numéro 560 faisant l'objet des présentes.

La parcelle restante est désormais cadastrée :

Section D numéro 561 lieudit VC DE FONDS LIBRES pour une contenance de dix-huit ares quarante-cinq centiares (00ha 18a 45ca).

#### II-

La parcelle originellement cadastrée section D numéro 132 lieudit VC DE FONDS LIBRES pour une contenance de quarante ares trente-cinq centiares (00ha 40a 35ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section D numéro 562 faisant l'objet des présentes.

La parcelle restante est désormais cadastrée :

Section D numéro 563 lieudit VC DE FONDS LIBRES pour une contenance de trente-cinq ares seize centiares (00ha 35a 16ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet MOCQUOT SELARL à savoir Monsieur Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, le 29 mai 2020 sous le numéro 2055V.

Une copie de ce document est annexée à l'acte.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

**BORNAGE**

Etant ici précisé qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par le Cabinet MOCQUOT SELARL à savoir Monsieur Yann MOCQUOT, Géomètre-Expert à FORT-DE-FRANCE, le 28 juin 2019,

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*